

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit Juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FABREZAN, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en Mairie de Fabrezan, sous la présidence de Madame Isabelle GÉA, Maire.

Présents : MM GÉA Isabelle, BERROCAL Frédéric, ROUGER Jacqueline, GUILLABERT Romain, LAVAL Gérard, CARILLO Alain, SUDRE Danielle, BALLESTER Martine, BELVEZE Françoise, ONCINS Maxime, GRANIER Stéphane, BERGES Marie-José

Absents excusés : FRESQUET Marie-José qui a donné procuration à ROUGER Jacqueline.

Absente non excusée : SERRIS Aurélie

BERROCAL Frédéric a été nommé secrétaire de séance

I/ AFFAIRES FINANCIERES

1°) EMPRUNTS A CONTRACTER POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'avoir recours à l'emprunt pour les projets d'investissement, à savoir l'aménagement de la tranche 2 et la construction du réservoir.

Après avoir pris l'attache de 2 banques différentes, elle propose à l'assemblée de valider les propositions de la banque des territoires selon les modalités suivantes :

- Tranche2 :
 - montant du projet HT : 810 000 €
 - montants des subventions obtenues : 646 000 €
 - reste à charge : 164 000 €
 - autofinancement : 4 000 €
 - emprunt à contracter : 160 000 €
 - taux proposé : 1.76, soit un remboursement de 1978.54€ par trimestre sur 25 ans (7914.16€ par an)

- Réservoir :
 - montant du projet HT : 966 340 €
 - montants des subventions obtenues : 583 665 €
 - reste à charge : 382 675 €
 - prise en charge SIAERO : 85 000 €
 - emprunt à contracter : 300 000 €
 - taux proposé : 1.76, soit un remboursement de 3709.76€ par trimestre sur 25 ans (14839.04€ par an)

Le conseil municipal émet un avis favorable aux propositions de son Maire et valide le recours à deux emprunts selon les critères ci-dessus.

2°) DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Mme le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant le remplacement des horloges des postes dans le cadre du projet d'extinction de l'éclairage public de minuit à 5 heures.

Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SYADEN du 05 octobre 2021, l'attribution de la subvention est également conditionnée à la réalisation d'un diagnostic éclairage public « DIAG-EP ». Le SYADEN transmettra un dossier d'inscription à la mission DIAG-EP à la commune pour une programmation. Le retour de ce dossier sera nécessaire pour la notification de la subvention.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après avoir délibéré,

AUTORISE, Mme le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

AUTORISE, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,

SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,

-DESIGNE Mr Romain GUILLABERT en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,

-S'ENGAGE à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

3°) MISE EN VENTE DES COUPES DES BOIS BRULÉS LORS DE L'INCENDIE DU 24 JUILLET 2021.

Le Conseil Municipal

Prend connaissance de la proposition du technicien responsable de la forêt communale pour la désignation et la mise en vente par l'ONF des bois brûlés lors de l'incendie du 24 juillet 2021.

La parcelle forestière n° 13 a été touchée par l'incendie et nécessite une extraction de bois sur une surface totale de **68,5 ha**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Accepte le projet d'inscription de la coupe ci-dessus

Demande que cette coupe soit mise en vente en 2022, sur la base des recommandations du responsable commercialisation des bois de l'ONF,

Confie à l'ONF la fixation du prix de retrait

4°) TARIFS EMBLEMES FORAINS

Madame le Maire expose au conseil municipal que le tarif pour l'emplacement des forains a été fixé en 2014 et n'a pas augmenté depuis cette date. Elle propose au conseil municipal de revoir les tarifs de ces emplacements pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité fixe les tarifs emplacements suivants applicables à compter de juillet 2022 :

- **Manège enfantin : 70€ (soixante-dix euros)**
- **Autre attraction foraine : 130€ (cent trente euros)**
- **Marché gourmand : 10€ (dix euros)**

5°) TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES AUX PARTICULIERS

Madame le Maire propose à l'assemblée de réviser les tarifs des locations de la salle des fêtes et du foyer de Villeroque la Crémade aux particuliers.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les tarifs de locations de salles aux particuliers à compter du 1^{er} Juillet 2022 (date de réservation) comme suit :

SALLES DES FETES :

- **Location salle : 200€ (cuisine comprise)**
- **Chauffage : 60€**
- **Caution : 500€**
- **Frais de nettoyage : 120€ (caution)**

FOYER DE VILLEROQUE LA CREMADE :

- **Location salle : 150€**
- **Chauffage : 50€**
- **Caution : 500€**
- **Frais de nettoyage : 120€ (caution)**

Les associations locales pourront disposer gratuitement de ces salles mais devront verser une caution de 500€ et seront soumises aux frais de nettoyage d'un montant de 120€.

6°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES

Madame le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle du comité des fêtes pour participer au frais de création des flyers présentant les festivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

VOTE une subvention exceptionnelle au comité des fêtes de Fabrezan d'un montant de 593€ (cinq cent quatre-vingt-treize euros)

INSCRIT le montant au budget général, article 6574

7°) OCTROI D'INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET DES ELECTIONS LEGISLATIVES 2022

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret du 6 septembre 1991 fixant le régime indemnitaire des agents Territoriaux.

VU le Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Madame le Maire propose compte tenu des heures supplémentaires effectuées par les agents du cadre d'emplois ci-dessous mentionné, le paiement d'une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires à raison des heures supplémentaires réellement effectuées.

Ces indemnités seront accordées pour les 10 et 24 Avril 2022 et les 12 et 19 Juin 2022 dans le cadre de l'organisation des élections présidentielles et législatives.

Grades	-	Effectif
- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		1 (12 heures)
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		2 (6 + 4 heures)

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son Maire :

ACCORDE les IHTS aux agents concernés.

8°) CANDIDATURE POUR EXPERIMENTER LE REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ET LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) A COMPTER DE JANVIER 2023

Sur proposition du Comptable Public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'appel à candidatures établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du référentiel M57 et du compte financier unique,

Le conseil Municipal décide

Après avoir délibéré :

- **AUTORISE Le Maire, à transmettre la candidature de la Commune de Fabrezan et s'inscrire, si toutes les conditions sont réunies, à l'expérimentation du référentiel M57 et du Compte Financier Unique, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;**
- **AUTORISE Le Maire à signer la convention entre la Commune de FABREZAN et l'Etat, ainsi que tout document afférent à cette expérimentation.**

III/ AFFAIRES DU PERSONNEL

DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL ET FIXANT LES CYCLES DE TRAVAIL

Mme le Maire informe l'assemblée que le projet de délibération concernant l'organisation du temps de travail sera proposée au Comité Technique pour avis avant délibération en conseil municipal.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUDE – actualisation a compter du 1^{er} janvier 2022

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive avec les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

Sur proposition du CDG 11, elle sollicite l'assemblée pour actualiser cette convention applicable au 1^{er} janvier 2022 ;

Mme le Maire précise que la cotisation s'élève à 0.45% assise sur la masse salariale de l'année n-1 ainsi que 60€ pour les agents saisonniers et les agents de droit privé.

Après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

III/ AFFAIRES GENERALES

9°) PRISE EN CHARGE DU REVETEMENT DE L'ACCES DU CHEMIN DU DEVES

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les négociations foncières en cours entre le Syndicat de Bassin Versant Orbieu-Jourres et les propriétaires riverains de l'Orbieu dans le cadre du déplacement du Chemin du Devès. En effet, un tronçon de ce chemin va être éloigné du bord de l'Orbieu pour laisser plus d'espace à celui-ci. Afin de permettre le lancement des travaux dans les meilleurs délais et notamment la mise en place du nouveau tronçon avant la période des vendanges, elle propose à l'assemblée de prendre en charge les frais de revêtement du nouveau tronçon.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de prendre en charge les frais de revêtement du nouveau tronçon du chemin du Devès sous maîtrise d'ouvrage de la Commune selon le plan ci-annexé.

PREVOIT d'augmenter les crédits au budget général, compte 2152

10°) DEPLOIEMENT D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

Madame le maire présente le projet de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables porté par le SYADEN :

Fort d'une politique nationale volontariste et de son écho Européen, le SYADEN s'inscrit dans cette dynamique et s'engage dans le déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides.

La mobilité électrique et non seulement une réponse écologique à l'amélioration de la qualité de l'air mais également une réponse stratégique et économique au besoin d'indépendance énergétique face à l'augmentation du prix du pétrole.

Missions du SYADEN :

Le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique dans le département de l'Aude a réalisé le schéma départemental de déploiement des infrastructures publiques de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le schéma départemental porté par le SYADEN a permis d'identifier un scénario de déploiement apparaissant comme le plus adapté aux besoins de l'Aude qui comprend 134 bornes publiques de recharge, selon les axes privilégiés ainsi que les moyens financiers mobilisables.

Accord de principe des collectivités :

Le SYADEN sollicite l'accord de principe des collectivités concernées pour l'implantation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le SYADEN agira ainsi au nom et pour le compte des collectivités pour piloter le dossier auprès des partenaires.

Plan de financement :

A titre d'ordre de grandeur, le coût d'une borne de recharge "normale" est d'environ 15 000 € H.T. A travers notre commission thématique, les élus du SYADEN valideront le financement des projets 2022 et de la technologie de chaque infrastructure installée sur le territoire.

Investissement

Structure	Taux de participation
Commune	3 500 €
SYADEN	Montant restant

Fonctionnement

Structure	Taux de participation
Autres collectivités et groupements	200€/an.borne

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré :

- **DECIDE** de donner au SYADEN (Syndicat Audois d'Energies et du Numérique) Son accord pour déployer les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeable sous la responsabilité du SYADEN ;
- **INSTAURE** le stationnement gratuit pour les véhicules électriques sur l'ensemble des emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité (avec ou sans dispositif de recharge),
- **ACCEPTE** le plan de financement selon les modalités citées précédemment.
- **AUTORISE** Madame le maire à prendre toute décision ou tout acte se rattachant à la présente délibération

11°) CONVENTION D'AMENAGEMENT ENTRE LA COMMUNE DE FABREZAN ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL EN VUE DE LA REALISATION DES TRAVAUX PAR LA COMMUNE.

Madame le Maire expose que, dans le cadre de l'aménagement de la traversée du village, tranche 2, sur la Route Départementale 611, visant à limiter la vitesse et à sécuriser les piétons et les cyclistes sur le territoire de la commune de FABREZAN, une autorisation de travaux doit être sollicitée auprès du Département, gestionnaire de la voie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L 2213-1 ;

Vu les dispositions de la loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment les articles 3 et 5 ;

Vu le courrier en date du 28 Avril 2022 par lequel le Département de l'Aude approuve le projet technique et autorise la réalisation des travaux au projet de la Commune de Fabrezan ;

Vu le Code Général de la Propriété de Personnes Publiques, et notamment l'article L. 3112-1 ;

Madame la Présidente du Conseil départemental demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer une convention d'aménagement relative à la réalisation des travaux sur la RD 611, Avenue de la Mairie, Avenue du Café Peyrou. Celle-ci a pour objectif de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux sur le domaine public routier départemental, et définir les responsabilités de deux parties.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE la conclusion d'une convention d'aménagement en vue de la réalisation des travaux par la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de l'opération.

ACCEPTE la prise en charge par la Commune de l'entretien et des responsabilités relatives aux ouvrage créés dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que des dépendances de la route départementale n°611 en agglomération.

12°) ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR L'EURO SYMBOLIQUE

Mme le Maire informe l'assemblée que Mme Brigitte PAGES, souhaite céder pour un euro symbolique, la parcelle cadastrée A n°141 située lieudit les Carbenas à la Commune.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée A n°141 d'une superficie de 44 a 70 ca située lieudit les Carbenas et appartenant aux conjoints OUDART pour un euro symbolique.

DONNE délégation à Madame le Maire pour signer les actes ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

13°) DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Mme le Maire ayant signalé l'intérêt de modifier le nom de la voie desservant les habitations et établissements situés « rue du Moulin » au hameau de Villerouge la Crémade afin d'éviter les erreurs de distribution de courrier, cette rue étant déjà existante dans le centre-bourg de Fabrezan ;

Elle expose aux conseillers municipaux qu'une consultation a eu lieu auprès des habitants du hameau et qu'ils ont choisi le nom de « **Rue du Rossignol** »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIE que la voie publique desservant les habitations et établissements situés « rue du Moulin » au hameau de Villerouge la Crémade, recevra la dénomination officielle suivante :

- « **Rue du Rossignol** »

15)° MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES

VU l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 01/07/2022,

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation de actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Fabrezan afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la porte de la Mairie

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

16°) SOUTIEN A LA RURALITE

SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA RESOLUTION INTITULEE « la ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires » adoptée à l'unanimité le 14 Mai 2022 lors de l'Assemblée Générale de l'Association des Maires Ruraux de France, ainsi qu'aux 100 propositions concrètes annexées.

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la résolution de l'Association des Maires Ruraux de France. Elle en donne lecture :

« Il y a quatre ans, en décembre 2018, les « cahiers de doléances et de propositions » ont été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoints par tous, pour donner la parole à nos concitoyens.

Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle fois un message très clair lors de l'élection présidentielle. Il convient de porter une attention au fort mécontentement, et d'inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance.

Les attentes exprimées pour l'accès aux services publics, le développement local et le besoin de démocratie, demeurent le socle d'une exigence qui émane de la population rurale. Elle représente 33% du pays et occupe 88% du territoire national.

La déraison et la révolte gagnent beaucoup d'esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires (accès aux soins, mobilité, formation, numérique, etc.).

Nous maires ruraux, relevons pourtant chaque jour l'immense défi de répondre aux attentes des habitants et offrir un horizon désirable.

Aujourd'hui, Nous, Maires ruraux de France, affirmons la nécessité de lire l'avenir de notre pays avec un regard nouveau sur la ruralité, en disant la place centrale de la Commune et de la ruralité dans le développement et la vie de notre pays.

De la Commune comme socle de la démocratie, comme lieu de la vitalité citoyenne, comme centre de l'organisation territoriale.

De la ruralité comme une chance encore largement inexplorée pour son apport à l'équilibre entre nos territoires.

Malgré certaines avancées dans les lois « Engagement de proximité » ainsi que « 3DS », la création d'un Ministère de la Cohésion des territoires et de son agence, l'élaboration d'un Agenda rural, la nomination d'un Secrétaire d'Etat à la ruralité, nous en vivons au quotidien les insuffisantes concrétisations, souvent conséquences, des dispositions de la loi Notre et d'autres textes.

Il est nécessaire de corriger ces textes de loi car ils sont venus priver l'action publique de l'efficacité attendue de nos concitoyens, de l'égalité et de la subsidiarité nécessaire, en faisant le pari, obstiné et perdu, de prioriser les outils intercommunaux sur l'action de la commune. L'addition des deux reste la solution plutôt que l'entêtement à mettre la seconde sous tutelle.

Corriger ce cadre c'est prendre en compte les spécificités, les apports et aménités du monde rural : dans les dotations et dans l'organisation d'une coopération intercommunale qui doit laisser aux élus locaux le choix des compétences qu'ils souhaitent exercer en commun. Il reste urgent d'intégrer les notions d'espace et de géographie, pour sortir des seules logiques comptables et démographiques.

Tout cela doit se traduire dans la loi et dans la pratique d'un Etat devenu étranger à tout autre logique que celle qu'il impose, au détriment de l'écoute de l'expérience de tous les élus, dans le respect de chaque commune et de ses habitants.

Après « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », l'action de l'Etat et du Parlement doit s'inscrire au cœur des territoires ruraux en appelant à se manifester des « villages d'avenir » présentant des projets accompagnés sur mesure.

Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la Commune est la voie que nous proposons. Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'Etat, conséquences d'une action nouvelle des futurs parlementaires et du prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance.

C'est fort de ces priorités, que Nous, Maires ruraux, appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les candidats aux élections législatives et partager les « 100 mesures rurales » que nous présentons ce jour.

Nous le ferons nationalement auprès du Président de la République, du futur Gouvernement et du Parlement.

Que vivent la ruralité et les communes, petites Républiques qui font la grande ! »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des 100 propositions annexée à la résolution.

Après lecture de la résolution et information faite sur les 100 propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

SOUTIENT l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en Assemblée Générale de l'Association des Maires Ruraux de France le 14 Mai 2022.

17)° FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS EN FAVEUR DE LA FAUNE SAUVAGE

Sur proposition de l'association des Maires de l'Aude, Mme le Maire donne lecture d'une proposition de la convention entre la commune et le détenteur du droit de chasse.

L'objet de cette convention s'inscrit dans le cadre des opérations d'entretien des accotements routiers et communaux dans une optique de préservation de la Faune et de la Flore. L'entretien des bords de route est un point crucial pour la sécurité des usagers de la route, et le fauchage est donc obligatoire, cependant une gestion raisonnée du couvert végétal peut permettre son utilisation par la faune sauvage.

Cette gestion passe notamment par le broyage différencié des accotements, comme présenté dans l'annexe technique jointe à la convention qui fixera les modalités et les dates de fauchage préconisées pour diminuer l'impact sur la Faune.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire, à 6 voix contre, 3 abstentions et 4 pour,

EMET un avis défavorable à la réglementation du fauchage des accotements en faveur de la faune sauvage

°/ INFORMATIONS DIVERSES :

Mme le Maire émet les informations diverses suivantes :

1°) Fête du bœuf et du pastoralisme organisée le samedi 9 Juillet à Bouisse en partenariat avec la CCRLCM

2°) PLH : Dans le cadre de l'élaboration du SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) par le CCRLCM, le Plan Local de l'Habitat est en cours de réalisation. Un recensement a lieu dans toutes les communes du territoire

3°) SCOT : le bureau d'études en charge de l'élaboration du SCOT, a présenté la première phase de l'étude et notamment la présentation de 4 communes « pôle relais » : Lagrasse, Saint-Laurent de la Cabrerisse, Ferrals et Fabrezan.

4°) ZAE : une demande d'agrandissement de la ZAE a été sollicitée auprès des services de la CCRLCM afin de l'intégrer dans le PLU de la commune et de permettre à des artisans de s'installer à Fabrezan.

5°) Ambassadeurs du tri : les nouveaux ambassadeurs du tri chargés de la prévention des déchets vont circuler durant tout l'été dans les communes de la CCRLCM afin de sensibiliser la population au tri et au respect de l'environnement.

6°) Zone de Co-voiturage : Dans le cadre du projet Mobil'Aude, le département encourage les communes à créer des sites de co-voiturage, La commune de Fabrezan a proposé un site sur l'avenue de l'Ancienne Gare.

7°) Santé : la CCRLCM est en cours d'écriture d'un Contrat Local de Santé, un coordonnateur Santé a été recruté pour réaliser un diagnostic.

8°) WC PUBLICS : Mme le Maire propose à l'assemblée de faire appel aux bénévoles pour la construction des toilettes publiques avenue de l'Ancienne Gare. Le matériel sera fourni par la municipalité

9°) DEFIBRILLATEURS : la commune de Fabrezan participera à l'achat groupé de défibrillateurs, l'appel d'offres sera lancé par la CCRLCM au profit de l'ensemble des communes du territoire.

- Mr Maxime ONCINS, conseiller délégué aux animations rappelle à l'assemblée l'organisation du marché gourmand qui aura lieu le 2Juillet, 16 exposants se sont inscrits. Il rappelle également l'organisation des festivités du 14 Juillet
- Mr Frédéric BERROCAL rappelle que dans le cadre du festival « orgues en Corbières », un concert aura lieu à Fabrezan les 6 et 20 Juillet à 20h30.

La séance est levée à 00h05.